

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 MAI 2025Conseillers en exercice :
13

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT SEPT MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoit, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : VIALETTE Jean Claude, NOUVIALE Arnaud, Anthony SINGLANDE, Benoit CONTE, Jean Luc BOUCHARD

Secrétaire de séance : Christophe WARGNY

Objet : Signature de la convention portant création d'un groupement de commandes pour le WIFI territorial

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- - d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- - d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

A Limogne, le 28 Mai 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 MAI 2025Conseillers en exercice :
13

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT SEPT MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : VIALETTE Jean Claude, NOUVIALE Arnaud, Anthony SINGLANDE, Benoit CONTE, Jean Luc BOUCHARD

Secrétaire de séance : Christophe WARGNY

Objet : Décision Modificative n° 1 au Budget Principal

Le contenu du Budget Principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Monsieur le maire propose les virements suivants :

Suite à une erreur matérielle sur le logiciel CERIG, il est nécessaire de d'imputer les sommes en RECETTES du chapitre 13 au chapitre 21 comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
		OP 356 - compte 212 : - 39 620 €
		OP 356 - compte 1321 : + 39 620 €
		OP 354 - compte 2131 : - 32 955 €
		Op 354 - compte 1321 : +15 210 €
		OP 354 - compte 13251 : + 17 745 €
		OP 357 - compte 2131 : - 27 000 €
		OP 357 - compte 1321 : + 27 000 €
		Op 350 - compte 2151 : - 20 252.40 €
		OP 350 - compte 1321 : + 5 252.40 €
		OP 350 - compte 1323 : + 15 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de virements de crédits ci-dessus :

A Limogne, le 28 Mai 2025

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 MAI 2025Conseillers en exercice :
13

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT SEPT MAI** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : VIALETTE Jean Claude, NOUVIALE Arnaud, Anthony SINGLANDE, Benoit CONTE, Jean Luc BOUCHARD

Secrétaire de séance : Christophe WARGNY

Objet : Cession du terrain de camping municipal de Limogne en Quercy

Monsieur le maire informe l'assemblée que la SCI MASY (984 914 922), précédents acquéreurs du camping représentée par Mr COURRILLAUD et Mme LE MALLIAUD n'a plus vocation à acquérir le site. La nouvelle société SYCAMP représentée par Monsieur Sylvain COURRILLAUD renouvelle son souhait d'acquérir le terrain de camping municipal.

La parcelle concernée originelle (AS 414) englobe le jardin d'enfants, l'enceinte de la piscine (bassins, plages, vestiaire et buvette) ainsi que les 2 courts de tennis, le terrain omnisport, le terrain de camping et les 2 voies d'accès. Sa superficie est de 21 857 m².

Un bornage défini par la Mairie en relation avec les acquéreurs a été réalisé le 29 mars 2024 par la Société LBP Etude et Conseil – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. Le nouveau bornage comprend le camping municipal, les terrains de tennis n° 1 et n° 2, le terrain de basket, leurs voies d'accès, le jardin d'enfant et le local technique adossée à l'espace piscine pour une superficie de 18 689 m². L'extrait cadastral en date du 1^{er} aout 2024 affecte le numéro AS 505 à ce bornage ainsi défini.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de vendre le complexe tel que défini ci-dessus moyennant le prix de 130 000 € (cent trente mille euros). Les frais d'arpentage et de diagnostic (1 500 €) sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle AS 505 définie suite au bornage effectué d'une superficie de 18 689 m²
- Fixe le prix de vente à 130 000 € (cent trente mille euros)
- Dit que les frais d'arpentage et les frais de diagnostic sont à la charge de la commune
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet

A Limogne, le 28 Mai 2025

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 MAI 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT SEPT MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 8	Absents : VIALETTE Jean Claude, NOUVIALE Arnaud, Anthony SINGLANDE, Benoît CONTE, Jean Luc BOUCHARD
Votants : 10	Secrétaire de séance : Christophe WARGNY
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Création d'un emploi temporaire à la buvette de la Piscine (emploi saisonnier)

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organisme délibérant.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la vente prochaine du Camping, le gestionnaire ne peut tenir la buvette de la piscine durant l'été comme habituellement,

Considérant le surcroît d'activités dû à la période estivale et la gestion de la buvette devenue communale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement (saisonnier) d'activité au grade d'Adjoint technique à temps non complet,

Il vous est proposé :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activités à temps non complet.
- De dire que l'agent sera rémunéré au prorata des heures effectuées prévues sur le planning,
- De dire que la rémunération est visée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A Limogne, le 28 Mai 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 MAI 2025

Conseillers en exercice :
13

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT SEPT MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : VIALETTE Jean Claude, NOUVIALE Arnaud, Anthony SINGLANDE, Benoit CONTE, Jean Luc BOUCHARD

Secrétaire de séance : Christophe WARGNY

Objet : Création d'un emploi temporaire non permanent de 35 H pour accroissement d'activités

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organisme délibérant.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités au service administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent à raison de 35 h par semaine au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour un accroissement saisonnier d'activités à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire,
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A Limogne, le 28 Mai 2025

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 MAI 2025Conseillers en exercice :
13

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT SEPT MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ~~VIALETTE Jean-Claude~~, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents : VIALETTE Jean Claude, NOUVIALE Arnaud, Anthony SINGLANDE, Benoit CONTE, Jean Luc BOUCHARD

Secrétaire de séance : Christophe WARGNY

Objet : Convention d'utilisation de la piscine municipale par l'ALSH intercommunal

La Commune de Limogne en Quercy permet aux services de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne l'accès pendant la saison d'été définie de la mi-juin à début septembre, pendant la période scolaire ou en période de vacances scolaire et ce, dans le respect du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de Commune, à compter du 1^{er} Juin 2025 fixant les périodes et les tarifs d'utilisation de la piscine.

Cette convention est reconductible d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie au plus tard un mois avant son ouverture annuelle.

Il est proposé :

- De fixer le tarif d'entrée par enfant à 1.5 €
- De confirmer la gratuité d'accès à leurs accompagnateurs,
- Le paiement sera effectué en fin de mois sur justificatif de présence ou feuille de pointage
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toute pièces ou avenants afférents

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif d'entrée par enfant à 1.5 €
- De confirmer la gratuité d'accès à leurs accompagnateurs,
- De dire que le paiement sera effectué en fin de mois sur justificatif de présence ou feuille de pointage
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièces ou avenants afférents

A Limogne, le 28 Mai 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 7 / 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 MAI 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT SEPT MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 13	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 8	Absents : VIALETTE Jean Claude, NOUVIALE Arnaud, Anthony SINGLANDE, Benoit CONTE, Jean Luc BOUCHARD
Votants : 10	Secrétaire de séance : Christophe WARGNY
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Participation des communes au fonctionnement de la cantine – année 2024

Par délibération n. S4-7 du 27 Mars 2025, il a été indiqué que pour l'année civile 2024, la charge par élèves s'élevait à 781.46 € pour 88 élèves retenus.

Ce chiffre ne peut être retenu en raison d'une erreur de calcul.

Il est proposé d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle avec le montant de 443.70 € pour 88 élèves retenus.

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 les maitres ayants des scolarisés à notre école publique ont acté leur participation aux charges de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année civile 2024, la charge s'élève à 443.70 € pour 88 élèves.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission des titres correspondants aux communes.

Il vous est proposé de dire :

- Que les communes dont la liste suit sont redevables de la somme de 443.70 € par élève inscrit à l'école publique au 01/01/2025 (88 retenus pour 92 inscrits).

Communes	
Bach	Puyjourdes
Beauregard	Saillac
Calvignac	Saint Jean de Laur
Cenevieres	Saint Projet
Laramière	Vaylats
Lugagnac	Vidaillac
Promilhanes	

- Que les titres seront émis aux communes. »

A Limogne, le 28 Mai 2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Christophe WARGNY

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.